

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2023-140

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /	
14-2023-07-10-00001 - Décision de subdélégation de signature du DDPP aux	
chefs de service (4 pages)	Page 3
14-2023-07-10-00002 - Décision de subdélégation de signature	
ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 8
Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivites	
locales	
14-2023-07-06-00011 - AP n°DCL-BCLI-23-010 portant fin de compétences	
du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse (SEEJ) (2 pages)	Page 13
Sous-préfecture de Lisieux /	
14-2023-07-07-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	
de l'établissement BLIAULT FUNERAIRE à Lisieux (2 pages)	Page 16

14-2023-07-10-00001

Décision de subdélégation de signature du DDPP aux chefs de service



Décision

Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vυ le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vυ la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

 ${f Vu}$ le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015, réglementant les tarifs des courses de taxi,

Vu le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier ATLAN directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

DÉCIDE

Article 1:

Subdélégation est donnée à Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service qualité et sécurité des aliments, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

- 1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires :
- 2. au contrôle des produits importés et exportés ;
- 3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- 4. à la loyauté des transactions ;
- 5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
- 6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits ;
- 7. à la protection animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MACHAVOINE, la subdélégation est exercée par Madame Marion JOURDAN, vétérinaire inspectrice contractuelle, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments.

Article 2:

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service protection sanitaire et environnement, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

- 1. à la santé animale et à la prévention des risques sanitaires y compris la gestion des foyers ;
- 2. à la protection des animaux y compris la faune sauvage captive ;
- 3. aux sous-produits animaux et à l'élimination des cadavres d'animaux ;
- 4. à la prévention des crises et à la planification de la sécurité;
- 5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
- 6. au contrôle des produits importés et exportés ;
- 7. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et l'emploi des médicaments vétérinaires, de la production et de la mise en marché des aliments médicamenteux;
- 8. à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agroalimentaires et de méthanisation ;
- 9. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- 10. à la conformité, à la qualité et à la sécurité de l'alimentation animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RIVASSEAU, la subdélégation est exercée par Monsieur Jean-Christophe DÉZEMPTE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service protection sanitaire et environnement.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine DUMONT, inspectrice principale, cheffe du service protection du consommateur, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

- 1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- 2. à la loyauté des transactions ;
- 3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
- 4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
- 5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
- 6. au contrôle des produits importés et exportés.

Article 4:

Lors des périodes d'astreintes, la subdélégation de signature relative aux actes définis à l'article 1 points 1 et 2 et à l'article 2 points 1 et 2 de la présente décision est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

Madame Virginie MACHAVOINE, cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;

Madame Marion JOURDAN, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;

Monsieur Vincent RIVASSEAU, chef du service protection sanitaire et environnement;

Monsieur Jean-Christophe DÉZEMPTE, adjoint au chef de service protection sanitaire et environnement;

Madame Catherine DUMONT, cheffe du service protection du consommateur ;

Madame Sandrine FOLLET, responsable qualité locale et coordonnatrice RH des abattoirs.

Article 5:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, pour ce qui concerne les actes liés à la mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité et des conditions de travail de la direction, et pour les réponses de l'administration des différents registres de la direction sur ces sujets.

Article 6:

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Caen, le 10 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations

Christophe MARTINET

14-2023-07-10-00002

Décision de subdélégation de signature ordonnancement secondaire



DÉCISION

Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados

(Ordonnancement secondaire)

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de la direction de l'État ; Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier ATLAN directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados à compter du 10 juillet 2023 ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados;

DÉCIDE

Article 1:

Subdélégation est donnée à Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- -le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- -le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- -le B.O.P. 181 « Prévention des risques ».

Article 2:

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour l'entretien du matériel et des équipements pour un montant limité à 1000 euros sur le BOP 206.

Article 3:

Restent soumis à la signature du Préfet !

- -a) les ordres de réquisition du comptable public,
- -b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- -c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4:

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Caen, le 10 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations

Christophe MARTINET

Préfecture du Calvados

14-2023-07-06-00011

AP n°DCL-BCLI-23-010 portant fin de compétences du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse (SEEJ)



Préfecture Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-23-010 portant fin de compétences du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse (SEEJ)

Le préfet du Calvados, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, autorisant la constitution du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse ;

VU les arrêtés modificatifs des 27 février 2017 et 2 juillet 2019 ;

VU les délibérations du 1^{er} juin 2023 des conseils municipaux des communes de Rosel, du Fresne-Camilly et Thue-et-Mue et la délibération du 20 juin 2023 du conseil municipal de Saint-Manvieu-Norrey sollicitant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du 15 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Cairon prenant acte de ces demandes de dissolution ;

VU la délibération du conseil syndical du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse du 28 juin 2023 prenant acte de ces demandes de dissolution ;

CONSIDÉRANT que la demande est formulée par la majorité des communes membres,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Au 31 décembre 2023, il est mis fin à l'exercice des compétences du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse (SEEJ).

<u>Article 2</u> - Il est sursis à la dissolution du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse (SEEJ), qui conserve sa personnalité propre pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L.5211-26 du C.G.C.T.

La dissolution du syndicat sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

Article 3 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens "accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>- La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du SIVOM Éducation Enfance et Jeunesse (SEEJ);
- Maires des communes membres ;
- Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- Service de gestion comptable de Caen.

Fait à Caen, le - 6 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Florence BESSY

Sous-préfecture de Lisieux

14-2023-07-07-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement BLIAULT FUNERAIRE à Lisieux



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Calvados Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à lahousse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, Sous-Préfète de l'arrondissement de Caen, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim (Calvados);

VU la demande formulée par Madame Katia BLIAULT, Directrice des établissements BLIAULT FUNÉRAIRE, représentant légal de la SARL BLIAULT FUNÉRAIRE située 31 Rue Henry Chéron 14100 LISIEUX, identifiant SIRET n° **879 603 561 00033**;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'établissement BLIAULT FUNÉRAIRE situé 31 Rue Henry Chéron 14100 LISIEUX est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière (sous-traitance);
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19-1 (sous-traitance);
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (sous-traitance);
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (sous-traitance);

... / ...

<u>Article 2</u>^r: Cet établissement est habilité sous le numéro national 23-14-0157 par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF);

Article 3': La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS soit jusqu'au 7 juillet 2028 ;

<u>Article 4'</u>: La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à a Préfecture du Calvados accompagnée des pièces requises, dans un délai de DEUX MOIS avant l'expiration de l'habilitation détenue;

<u>Article 5'</u>: Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel;

<u>Article 6</u>^r: L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

non-respect des conditions auxquelles était soumise s délivrance,

non-respect du règlement national des pompes funèbres,

non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

atteinte à l'ordre public ou danger ;

Article 7: La Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim, Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à Lisieux, le 7 juillet 2023

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim

Florence BESSY

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales Affaire Suivie par Sabine MARIE 202 14 47 60 56 ■sabine.marie@calvados.gouv.fr

24, BOULEVARD CARNOT - B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX